

# Conditions de participation

## Abonnement avec scannage

### 1 Champ d'application

Les présentes conditions de participation Abonnement avec scannage (ci-après: CG Abonnement) régissent la relation contractuelle entre les clients et clientes (ci-après: le client) et Poste CH SA (ci-après: la Poste) par l'utilisation de la plateforme E-Post Office et des prestations fournies sur cette base (ci-après: E-Post Office). Les CG Abonnement complètent les CG E-Post Office et les CG «Login Centre clientèle». En cas de contradictions, ce sont les CG Abonnement qui prévalent.

### 2 Conditions de participation et d'utilisation

L'utilisation d'Abonnement avec scannage requiert une inscription préalable à E-Post Office. La prestation Abonnement avec scannage et le contrat correspondant sont activés ou conclus via la plateforme E-Post Office.

Le client doit définir une adresse de distribution pour la distribution ordinaire.

La Poste se réserve le droit de demander une certification d'identité au client. Les frais relatifs à cette certification sont à la charge du client. En cas de non-présentation de la certification d'identité par le client dans les délais, la Poste est en droit de résilier le compte sans préavis.

### 3 Description des prestations

#### 3.1 Généralités

Abonnement avec scannage permet de recevoir par voie électronique des envois physiques de la poste aux lettres pourvus d'une adresse de correspondance déterminée. La Poste scanne l'enveloppe des envois et la met à disposition sous forme électronique. Sur demande, l'image de l'enveloppe scannée est envoyée par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée par le client. Celui-ci peut alors décider de la suite du traitement desdits envois: scannage du contenu avec distribution électronique facultative, destruction ou réexpédition par voie postale (soumise à la taxe) à une adresse indiquée par le client. Le nombre d'envois regroupés dans une enveloppe de réexpédition est limité à vingt. Lorsqu'il s'agit d'envois reliés, par exemple de livres, de journaux ou de magazines, la Poste ne scanne que la première page. Elle ne scanne pas le contenu de l'envoi relié.

#### 3.2 Envois spéciaux

Le client ne peut pas recevoir certains envois via Abonnement avec scannage, notamment (liste non exhaustive): Colis, Remboursement (N), Remise en main propre (RMP), Acte de poursuite (AP), Envoi soumis à la taxe et Envoi avec supplément d'affranchissement, Mandat de paiement, Acte judiciaire (AJ), matériel de vote, déclaration fiscale remplie, cécographie (document en braille) et espèces. Il en va de même pour les envois internationaux semblables. La Poste réexpédie les envois spéciaux à une adresse de distribution déterminée par le client. Font exception les actes de poursuite (AP), que la Poste retourne à l'office des poursuites concerné. Les colis qui parviennent à Abonnement avec scannage suite à un adressage direct ou à une demande de réexpédition mal saisie sont renvoyés à l'adresse de distribution déterminée par le client moyennant finances.

#### 3.3 Procuration

Le client autorise la Poste à recevoir pour lui tous les envois susceptibles d'être traités par Abonnement avec scannage, y compris notamment les envois recommandés (R). La Poste signe au nom du client pour tous les envois qui lui sont adressés. Concernant les effets juridiques de la réception d'envois, il convient de se référer aux chiffres 10 et 11.

#### 3.4 Horaires de service

Sauf les jours fériés, les envois sont traités du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 (heure suisse). Sont considérés comme des jours fériés: Nouvel-An, Saint Berthold,

Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête nationale, Noël, Saint Étienne.

### 4 Obligations du client

Il incombe au client de prendre lui-même connaissance des envois dans les délais fixés.

Le client a l'obligation d'informer les participants sur les effets juridiques de l'octroi d'une procuration (par analogie au chiffre 3.3). Les envois que reçoit le client ont souvent un caractère confidentiel et peuvent contenir des informations protégées par la loi. Lorsque le client reçoit un envoi qui ne lui est pas destiné, il a l'obligation de le refuser au moyen de la fonction correspondante. Le client n'est pas autorisé à imprimer, conserver, copier ou diffuser l'envoi ou son contenu.

### 5 Adressage correct

Les envois destinés à Abonnement avec scannage doivent être adressés conformément aux prescriptions de la Poste, faute de quoi ils ne pourront être distribués.

### 6 Tarif et modalités de paiement

#### 6.1 Tarif

L'utilisation d'Abonnement avec scannage est payante. Le client supporte la totalité des frais générés par son compte. Les prix et modèles tarifaires publiés sur [www.poste.ch/epostoffice](http://www.poste.ch/epostoffice) sont applicables.

#### 6.2 Facturation

La Poste établit la facture sur la base des prix et modèles tarifaires et des enregistrements dont elle dispose. Le montant de la facture est payable et exigible à 30 jours sur le compte indiqué sur la facture. Pour les abonnements annuels, le montant annuel est facturé avec le cycle de facturation mensuelle suivant. Tous les montants en souffrance sont dus à la fin du contrat. En cas de résiliation, les paiements déjà effectués ne sont pas remboursés. Si une facture reste impayée après un deuxième rappel, l'utilisation d'Abonnement avec scannage pourra être bloquée sans autre notification aussi longtemps que le montant de la facture n'aura pas été entièrement payé.

#### 6.3 Intérêts moratoires et frais de dossier

Tout rappel pour non-paiement est facturé au client CHF 20.– par rappel, en plus des autres frais de recouvrement. En cas de retard de paiement du client, un intérêt moratoire lui est facturé à hauteur de 5% du montant dû par an. La Poste se réserve le droit de céder les montants non payés des factures pour lesquels le rappel est resté infructueux à une entreprise chargée du recouvrement.

### 7 Blocage du compte

Si le client enfreint les dispositions des présentes conditions de participation, notamment en ne respectant pas les délais de paiement ou par l'absence d'identification, la Poste pourra bloquer son compte aussi longtemps qu'il ne remplit pas ses obligations, voire le résilier.

### 8 Résiliation

#### 8.1 Résiliation ordinaire

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le client ou la Poste peut résilier le contrat Abonnement avec scannage en tout temps moyennant un préavis de 14 jours donné pour la fin de la période d'abonnement. En cas d'abonnement annuel, le client est informé de la prolongation automatique par défaut 45 jours avant la fin de la période d'abonnement à l'adresse e-mail qu'il a enregistrée.

Le client effectue la résiliation dans l'application. À défaut de résiliation, l'abonnement est prolongé d'un mois ou d'une année. La résiliation du service «Login Centre clientèle» ou du service «E-Post Office» déclenche automatiquement la résiliation du présent contrat.

**LA POSTE** 

- 8.2 **Résiliation extraordinaire**  
Le contrat peut être résilié avec effet immédiat en cas d'infraction répétée aux obligations contractuelles par le client en dépit d'un rappel de la Poste ainsi que pour justes motifs.
- 9 Expédition**
- 9.1 **Expédition groupée**  
Une expédition groupée mensuelle est comprise dans le prix de l'abonnement: tous les envois antérieurs à 30 jours sont envoyés automatiquement à l'adresse de distribution du client dans le cadre d'une expédition groupée. Il est possible de s'abonner à un envoi hebdomadaire groupé en option. Tous les envois antérieurs à 7 jours sont alors envoyés à l'adresse de distribution du client en une seule fois.
- 9.2 **Stockage prolongé**  
L'option Stockage prolongé permet d'entreposer des envois pour une durée maximale de 6 mois. Les envois antérieurs à 6 mois sont envoyés avec l'envoi groupé ordinaire.
- 9.3 **Retours**  
La Poste dispose librement des envois dont le destinataire ne peut pas être identifié, qui ont été refusés ou que le destinataire ne retire pas dans le délai prévu.
- 10 Effets juridiques des communications transmises et distribution**  
L'effet juridique des communications reçues via Abonnement avec scannage résulte de la législation en vigueur et de la jurisprudence. Le client utilise donc Abonnement avec scannage exclusivement à ses risques et périls, notamment en ce qui concerne la sauvegarde des délais.  
Le client est conscient que la réception de certains envois par la Poste déclenche un délai. Le moment où le client prend effectivement connaissance de l'arrivée d'un envoi n'est donc pas déterminant. En outre, des retards peuvent survenir lors d'une transmission électronique.
- 11 Réserve du droit étranger**  
Les effets juridiques décrits dans les présentes conditions générales sont fondés sur le droit suisse.  
Le client prend acte du fait que l'échange de données à l'extérieur de la Suisse est soumis à des ordres juridiques étrangers et peut donc avoir des effets juridiques plus ou moins étendus qu'en droit suisse. Il incombe au client de se renseigner à ce sujet.
- 12 Responsabilité**  
Si admissible par la loi, la Poste ne répond pas des dommages subis en raison de l'utilisation d'Abonnement avec scannage. Il s'agit notamment des dommages survenus aux envois ou de leur perte ainsi que des envois qui ne sont pas correctement adressés. Le client répond des dommages qu'il pourrait causer à la Poste ou à des tiers par une utilisation abusive (en violation du contrat ou contraire à la loi) d'Abonnement avec scannage. Si des tiers font valoir des prétentions directement à l'encontre de la Poste, le client s'engage, en l'absence de faute ou en cas de faute légère commise par la Poste, à l'en dédommager intégralement. La Poste informe le client sans délai lorsque de telles prétentions sont formulées à son encontre.
- 13 Recours à des tiers**  
En tout temps, la Poste est habilitée à recourir à des tiers pour l'exécution de ses prestations.

© Poste CH SA, mai 2020